



Mairie de Champtercier
115 rue Principale
04660 CHAMPTERCIER

ARRETÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE: N° AR 04 047 AR_14_2022

PORTANT RÉGLEMENTATION Du STATIONNEMENT

Le Maire de CHAMPTERCIER,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'intérêt général,

VU la demande formulée par laquelle l'entreprise **SARL LEOUFFRE CONSTRUCTION**, demeurant 175 Route de Volonne 04200 SISTERON;

CONSIDÉRANT que le stationnement doit être réglementé sur la commune de **Champtercier**, Rue Principale, Chemin du Grand Saint Martin et Rue de l'Église pendant la durée des travaux de création de réfection de l'église à compter du 29/04/2022 et ce jusqu'au 30/05/2022 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 29/04/2022 et ce jusqu'au 30/05/2022 inclus, la circulation devra être réglementée selon les besoins du chantier ainsi qu'il suit :

interdiction stationner

ARTICLE 2 :

A compter du 29/04/2022 et ce jusqu'au 30/05/2022 inclus, le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 :

La signalisation appropriée est de la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LEOUFFRE.

ARTICLE 4 :

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise chargée des travaux dès qu'elle n'aura plus son utilité.

ARTICLE 5 :

L'entreprise **effectuera, en permanence, les nettoyages nécessaires.**

Les dégradations éventuelles de la chaussée sont à la charge de l'entreprise.

La sécurité du chantier sera à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'informations de la commune de Champtercier.

Le Maire de la Commune de Champtercier, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Champtercier, le 29 avril 2022

Le Maire
Antoine ARENA

